



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 16-07

**Objet :
Prestations d'entretien des
espaces verts**

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau
(coordonnateur) et Roannais
Agglomération**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont des besoins identiques pour la réalisation de prestations d'entretien d'espaces verts. Afin de faire réaliser des prestations d'entretien d'espaces verts, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commande dans les conditions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans cette convention, il est prévu de désigner Roannaise de l'Eau comme coordinateur du groupement de commandes, il est identifié des besoins quantitatifs pour chaque membre, et il est prévu d'organiser une commission d'appel d'offres.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention constitutive du groupement pour la réalisation de prestations d'entretien d'espaces verts désignant Roannaise de l'Eau comme coordinateur du groupement ;

2°) de signer la dite convention.

Roanne, le - 9 MARS 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160309-DC16-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Le Président,

Daniel FRECHET